



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
Etablissement agréé sur le plan sanitaire - N° 00001
Validité : XXXX
AGASA
AGENCE GABONAISE DE SECURITE ALIMENTAIRE

AGASA

AGREMENT SANITAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET
DU DEVELOPPEMENT RURAL

IMMEUBLE BEL ESPACE 2, BATTERIE IV
TEL : 01442133 – BP : 2735 LBV
Site internet : www.agasa.ga
Facebook : Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire

L'AGREMENT SANITAIRE QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Document attestant de la conformité de l'établissement alimentaire aux dispositions d'hygiène fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- Assurance du respect des conditions sanitaire et hygiénique délivrée par l'AGASA ;
- Preuve de confiance pour les consommateurs.

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES D'AGREMENTS SANITAIRES ?

Il existe trois (03) catégories d'agréments sanitaires qui sont délivrés selon les activités alimentaires menées et les exigences sanitaires :

- **Catégorie 1 (AS CAT1) ;**
- **Catégorie 2 (AS CAT2) ;**
- **Catégorie 3 (AS CAT3) ;**

QUI EST CONCERNÉ ?

L'ensemble des établissements alimentaires :

- Les établissements de production primaire ;
 Les établissements de transformation (industrielle/ artisanale) ;
- Les établissements d'Hôtellerie, Restaurations et Cafés (HORECA) ;
- Les établissements de distribution (épiceries, superettes, hypermarchés...) ;
- Les établissements d'entreposage, stockage ;
- Les Engins de transport.

OÙ OBTIENT-ON L'AGREMENT SANITAIRE ?

- Siège de l'AGASA ;
- Bureau AGASA à l'ANPI ;
- Délégations Provinciales AGASA.

A QUEL MOMENT DÉLIVRE-T-ON L'AGREMENT SANITAIRE ?

- Avant le démarrage des activités de son établissement alimentaire ;
- En cas de changement de catégorie de produits alimentaires ;
- En cas de changement d'exploitants ;
- En cas de changement de la nature de l'activité.

COMMENT OBTIENT-ON L'AGREMENT SANITAIRE ?

Constituer un dossier comprenant :

- une demande adressée au Directeur Général de l'AGASA ;
- une description des activités de l'établissement ;
- une description du plan de maitrise sanitaire ou un plan détaillé des différentes tâches ;

Déposer le dossier à l'AGASA.

POURQUOI L'AGREMENT SANITAIRE ?

C'est une obligation réglementaire (articles 5 et 7 du Décret 0578 /PR /MAEAMOPG). C'est une preuve tangible de souscription à l'obligation des résultats ;
C'est un engagement fort de l'opérateur à assumer pleinement sa responsabilité de mettre sur le marché des produits alimentaires sans dangers ;
C'est un gage de qualité ;
C'est un outil au service de la compétitivité et de la saine concurrence ;
C'est une passerelle possible à la délivrance d'une marque de salubrité sanitaire (SMILEY SANITAIRE) ;
C'est la condition nécessaire et indispensable à la certification sanitaire des produits alimentaires.

